



Syndicat CGT des territoriaux actifs et retraités de l'agglomération Pau-Pyrénées, des communes adhérentes et de leurs établissements publics

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENES
ARTIGUELOUTAN BILLERE BIZANOS GAN GELOS IDRON JURANCON LEE LESCAR LONS MAZERES-LEZONS OUSSE PAU SENDETS

Monsieur François BAYROU

Maire de Pau

Président de la Communauté d'Agglomération

Hôtel de Ville

BP 1508

64036 PAU CEDEX

Objet : profils de poste

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la multiplication d'appels à mobilité interne portant sur des profils de poste contraires au Statut de la fonction publique.

Le dernier exemple en date concerne le poste d'**assistant de direction** à pourvoir au sein de votre Secrétariat (notes de service datées des 30 juin et 10 octobre 2016).

La fiche de poste fait état de compétences techniques niveau Bac à Bac +2, et d'un niveau de diplôme requis de **BTS**.

Il s'agit donc sans contestation possible d'un poste de cadre B (ce que confirme l'énoncé des missions et activités du poste), en l'occurrence d'un poste de rédacteur.

Or la fiche de poste porte, dans la rubrique « cadre statutaire », les mentions « **Catégorie C** ou B » et « cadre d'emploi adjoint administratif ou rédacteur ».

Comme nous l'écrivions déjà le 5 mars 2009 à votre prédécesseur, pour un problème identique :

« Nous sommes attachés au respect du classement en catégories, au regard notamment des diplômes requis pour l'inscription aux concours, en liaison avec la valeur nationale des diplômes.

Nous revendiquons pour les agents de la Ville de PAU (et notamment pour ceux de la filière administrative), une prise en compte réelle de la technicité des emplois, avec la reconnaissance statutaire et salariale qui correspond : Non, il n'est pas juste qu'un poste correspondant à un profil de rédacteur soit rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

(...) Cette position de principe ne signifie nullement que nous refuserions, en cas de besoin, une application souple des règles statutaires, Mais cette souplesse ne peut se traduire par l'abandon a priori des règles et des références communes.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir procéder à la modification de cet appel à candidatures.' »

Nous vous demandons donc de faire procéder à la modification de cet appel à candidature, et d'inviter votre administration à veiller au respect du Statut.

Nous envisageons de porter ce courrier, et la réponse que vous aurez l'obligeance de nous apporter, à la connaissance de nos collègues via notre site internet. Aussi, sollicitons-nous de votre part un accusé de réception indiquant les délais nécessaires à cette réponse,

Dans cette attente, nous vous adressons, **Monsieur le Maire**, nos salutations syndicalistes.

Pau, le 7 novembre 2016
la Secrétaire Générale,
Joëlle CARPY